



## **Assemblée communale de la Commune de Vuisternens-dt-Romont**

**Du lundi 13 décembre 2004 convoquée pour 20.00 h. à la salle communale à La Joux**

<u>Présidence :</u>	<i>Monsieur Jean-Bernard Chassot, syndic</i>
<u>Citoyennes et citoyens convoqués :</u>	<i>1'284</i>
<u>Citoyennes et citoyens présents :</u>	<i>124 (9.66 %) compris les membres du conseil communal</i>
<u>Scrutateurs nommés :</u>	<i>MM. Christian Nissille Christian Pittet Claude Bossel</i>
<u>Tractanda :</u>	<i>(annexé)</i>

---

A 20.05 h. M. Jean-Bernard Chassot, Syndic, a le plaisir d'accueillir les citoyennes et citoyens pour cette assemblée communale convoquée réglementairement, selon les dispositions de la loi sur les communes. Il relève la présence de Monsieur Willy Audergon, Député au Grand Conseil, et les représentants de la presse. Il remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence, ce qui démontre l'intérêt porté à la commune, et souhaite la bienvenue aux nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens ainsi qu'aux jeunes qui ont atteint, durant l'année, leur droit de citoyenneté.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. J.-Bernard Chassot informe l'assemblée de la situation actuelle, relative au défrichement et à la construction du centre scolaire et abris de protection civile.

Lors de l'assemblée du 23 mars dernier, dans les divers était évoqué le dossier du centre scolaire, en précisant que tout se déroulait pour le mieux. L'absence de travaux et les articles parus dans la presse fribourgeoise ont permis à chacun de comprendre que le dossier était bloqué par un recours de l'office fédéral des forêts.

Le déroulement des événements est rappelé. En 2003, avant de lancer le concours d'architectes, la commune avait contacté la DIAF (Direction cantonale des institutions, de l'agriculture et des forêts) pour le déboisement. Le Chef de service des forêts avait alors précisé que lors d'une demande de défrichement, le nombre de m<sup>2</sup> demandé n'influçait pas la rigueur avec laquelle le dossier serait traité, et qu'il ne fallait pas adopter une politique de saucissonnage si dans le futur, une urbanisation du secteur était envisagée. De ce fait, les architectes concurrents avaient toute liberté d'implanter le centre scolaire sur toute la partie droite et la partie gauche de la route de Sommentier.

Après avoir porté le choix sur le projet connu, la commune a mis à l'enquête le changement d'affectation des zones, le déboisement et la construction du bâtiment. Il n'y a pas eu d'opposition pour le changement des zones et l'autorisation du canton pour le défrichement a été accordée avec la remarque « projet judicieux ». Le permis de construire le bâtiment a été délivré par la Préfecture au début juin 2004. Dès lors le conseil communal était très optimiste pour que les travaux débutent avant les vacances d'été.

Légalement la Confédération disposait d'un délai de 30 jours pour recourir contre la décision du canton. Ce délai échouait le 24 juin et nous avons appris le 24 juin à 16 h 00 que l'Office fédéral des forêts recourait contre l'autorisation de défrichement délivrée par le canton.

Dès lors, le conseil communal a vivement réagi à ce recours en mandatant un avocat afin de défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal administratif, le délai courrait jusqu'au 28 août pour déposer nos observations. Durant l'été, les politiciens du canton ont été sollicités pour apporter leur aide à la commune et c'est par l'intermédiaire de Monsieur le Conseiller d'Etat Michel Pittet, président du gouvernement fribourgeois, du préfet Monsieur Jean-Claude Cornu qui connaît très bien Monsieur Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral et les rouages de la Confédération, que nous avons obtenu un entretien avec Monsieur Philippe Roch, Directeur de l'Office fédéral des forêts. Ce rendez-vous a eu lieu le 6 octobre, mais le fait que le Tribunal administratif avait déjà statué et donné raison à la Confédération, nous était défavorable.

La commune avait perdu et il restait la possibilité de recourir au Tribunal fédéral, dans un délai de 30 jours. Le conseil communal a décidé de déposer un recours provisionnel auprès du TF, afin de conserver une possibilité de négocier avec l'OFEFP.

Par la suite M. J.-Bernard Chassot s'est rendu à Berne en compagnie de M. le Préfet J.-Claude Cornu, avec très peu d'espoir mais avec détermination et conviction. L'emplacement de ce centre scolaire a été défendu. Monsieur Philippe Roch, directeur de l'OFEFP a été à l'écoute des doléances émises, à l'opposé du juriste qui avait motivé et signé le recours. M. Le Préfet a expliqué qu'il s'impliquait personnellement dans ce dossier, parce que son district avait été le pionnier des fusions de communes et qu'un projet fédérateur comme celui de Vuisternens-dt-Rmt, méritait une attention particulière et cohérente avec la politique cantonale en matière de fusion des communes.

Lors de cet entretien, M. le Syndic a présenté à Monsieur Philippe Roch, une nouvelle proposition élaborée par le conseil. Ce dernier a assuré qu'il allait l'étudier. Deux semaines plus tard, soit le 22 octobre, M. Roch convoquait M. le Syndic pour discuter du nouveau projet. A cette séance, le juriste présent lors de la première rencontre avait été remplacé par le Chef juriste de l'OFEFP qui avait repris le dossier.

Les arguments énoncés avec pertinence et efficacité, expliquant pourquoi d'autres emplacements n'étaient pas concevables et, avec l'accord du conseil communal, il a fallu accepter la diminution du nombre de m<sup>2</sup> à déboiser et riper le bâtiment au maximum côté halle de sport. Dès lors le déboisement se fera uniquement à l'endroit du centre scolaire et la partie droite de la route, direction Sommentier, ne sera pas déboisée. Le bâtiment, mis à part son déplacement de 7 m très exactement, ne subira aucune modification par rapport au projet initial. M. le Syndic est reparti de Berne avec la parole du Directeur de l'OFEFP que sa Direction ne recourrait pas contre ce nouveau projet, mais elle émettrait, par principe, des critiques.

Une nouvelle mise à l'enquête a été faite en tenant compte de ces modifications et elle s'est achevée le 29 novembre dernier. Il n'y a pas eu d'opposition. L'Office fédéral dispose de son droit de recours jusqu'à la fin janvier 2005, en tenant compte des fêtes, toutefois M. Roch a assuré qu'il n'y aurait pas de deuxième recours.

Dès lors le conseil communal est confiant et a retrouvé tout son optimisme pour que les travaux débutent au printemps prochain et ainsi planifier l'inauguration pour l'été 2006.

M. le Syndic, afin de corriger la rumeur concernant la caméra placée à la halle de sport, indique qu'elle n'a pas été placée pour la surveillance d'un déboisement illégal mais par notre architecte, afin de prendre une prise de vue toutes les 30 minutes, pour réaliser par la suite un film démontrant la construction accélérée du complexe.

En résumé, ce dossier fort complexe que le conseil communal a eu à traiter ces derniers mois, a mobilisé beaucoup d'énergie, mais avec persévérance, conviction et fermeté, ce consensus permettra certainement de pouvoir construire ce centre scolaire.

Avant de déclarer ouverte cette assemblée, M. J.-Bernard Chassot, syndic, demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation. Comme ce n'est pas le cas, il déclare officiellement ouverte l'assemblée communale de Vuisternens-devant-Romont du 13 décembre 2004, il est 20 h 10

Après la nomination des scrutateurs, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'ordre du jour, toutefois il est précisé, avant de débiter, que le Conseil communal, en référence à l'article 18 al. 3 de la loi sur les communes, s'abstiendra de voter lorsque l'assemblée décidera des délégations de compétence.

### **Tractanda 1 : Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale**

Ce procès-verbal était à disposition au bureau de l'administration communale pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu. Comme il n'y a aucune remarque, l'assemblée passe au vote.

**Vote : PV. de l'assemblée du 23 mars 2004 :**

◆ **Décision : Oui : à l'unanimité**

### **Tractanda 2 : Budget 2005**

#### **► 2.1 – budget de fonctionnement :**

La parole est donnée à M. Frédy Bifrare, conseiller communal responsable des finances, qui commente, chapitre par chapitre, les différents montants et plus spécialement les modifications comparées à l'exercice précédent, dont la diminution des montants relatifs aux vacations du conseil communal et du traitement du personnel administratif, ce dernier point étant justifié par la décision de mandater le Service cantonal des contributions pour l'encaissement des impôts communaux.

Au chapitre 20.317.00, M. Bifrare explique le montant de Fr. 6'000.- au lieu de Fr. 4'000.-, il s'agit de la participation communale aux frais de repas pour les fanfares, lorsqu'elles rentrent de la fête cantonale des musiques, celle-ci aura bien lieu à Fribourg en 2005

A la question de M. Jean-François Girard, il est répondu que la participation aux dépenses forestières est fortement augmentée du fait de la nouvelle répartition cantonale en prévision des corporations de triage.

M. Bifrare explique la décision du conseil communal de mandater le Service cantonal des contributions pour l'encaissement des impôts, par les lacunes du système informatique pas du tout adapté, par un courrier très important à traiter et l'avantage pour les contribuables de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur. De plus les frais de poursuites et les éventuelles pertes, seront partagés entre la Commune et l'Etat, ce qui n'était pas le cas auparavant, car les contribuables laissaient en arrière le paiement des impôts communaux plutôt que les cantonaux.

Le montant correspondant aux frais liés aux parchets communaux est augmenté en raison des différents travaux annuels à exécuter, le matériel étant à charge de la commune alors que les locataires paient la creuse.

A la question relative à la réalité du budget proposé par l'Etat pour les rentrées fiscales, M. Bifrare répond que, de tradition, l'Etat est pessimiste.

M. Bernard Girard dit regretter la décision de mandater l'Etat pour l'encaissement des impôts, cela enlève du travail aux habitants du district, ce dernier perd déjà régulièrement des emplois.

M. Bifrare répond que ce procédé était déjà discuté par le comité de fusion et si le conseil communal n'a pas opté pour l'engagement d'un percepteur, c'est qu'actuellement la place manque au bureau communal pour une personne supplémentaire.

En résumé, le compte de fonctionnement se solde par un bénéfice de Fr. 61'704.- pour des charges de Fr. 4'730'890.- contre des produits pour Fr. 4'792'594.-

Comme il n'y a plus de question, la parole est donnée au président de la commission financière, Monsieur Hubert Roubaty, pour la lecture du rapport qui préavis favorablement l'approbation du budget de fonctionnement, suite de quoi l'assemblée passe au vote.

**◆ point 2.1 du tractanda : Oui : à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**► 2.2 – budget des investissements :**

Tout d'abord le Conseil communal propose les investissements nécessaires au bon déroulement de la commune, en passant les points ci-après un par un. Par la suite M. Bifrare parcourra le budget des investissements dans sa totalité afin d'en avoir une totale transparence.

\*\*\*\*\*

**➤ 2.2 – a) crédit supplémentaire de Fr. 200'000.- pour la construction du centre scolaire – évacuation de la terre**

Il s'agit là de l'évacuation de 8'500 m<sup>3</sup> de terre en décharge, lors du terrassement. Toutefois le conseil communal étudie une variante en anticipant sur le futur, à savoir l'acquisition et la préparation d'un terrain pour la future déchetterie communale, sur la partie droite de la route de Sommentier, derrière la forêt qui ne pourra pas être déboisée. Nous reviendrons sur ce sujet au point 8 de l'ordre du jour en demandant une délégation de compétence pour l'acquisition d'un éventuel terrain. Etant donné qu'il n'y a pas de question, la parole est donnée au président de la commission financière, M. Hubert Roubaty, pour la lecture du rapport qui est favorable au projet.

**Vote 2.2 – a) Oui : 118                      Non : 0                      Abstentions : 6**

\*\*\*\*\*

**➤ 2.2 – b) raccordement en eau potable, du village de La Neirigue, au GAGEC, coût de l'investissement Fr. 176'000.-**

Lors du dernier processus de fusion, les membres du conseil communal de l'ancienne commune de La Neirigue, nous avaient précisé qu'un montant avait été envisagé pour le raccordement en eau potable du village et que des travaux y relatifs dépendaient de la commune de Berlens à l'époque, devenue Mézières entre temps. Ce raccordement a été étudié et les travaux sont prévus en 2005. Sur un montant de Fr. 1'016'000.-, la charge pour la Commune de Vuisternens-dt-Rt sera de Fr. 176'000.- moins les subventions AF et ECAB pour Fr. 80'000.-

Il est précisé qu'à ce jour, le village de La Neirigue ne dispose pas de défense incendie, si ce n'est la rivière et, dans ce projet, des bornes d'hydrant seront installées, ce qui améliorera grandement la sécurité des habitants.

Etant donné qu'il n'y a pas de question, la parole est donnée au président de la commission financière, M. Hubert Roubaty, pour la lecture du rapport favorable au projet.

**Vote 2.2 – b) Oui : à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

➤ **2.2 – c) protection des captages d'eau potable, secteur La Berleire, village de Villariaz, montant de l'investissement de Fr. 12'000.-**

Le village de Villariaz est alimenté en eau potable par ses propres sources et la législation en vigueur actuellement, veut que les sources d'une certaine importance soient protégées. Cet investissement est nécessaire afin d'être en conformité avec la loi. Des offres ont été demandées et celle retenue est du bureau ABA-Géol SA de Fribourg pour un montant de Fr. 12'000.-

Comme aucune question n'est posée, la parole est donnée au président de la commission financière, M. Hubert Roubaty, pour la lecture du rapport qui est favorable au projet.

**Vote 2.2 – c) Oui : 122 Non : 0 Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

➤ **2.2 – d) achat d'un véhicule d'intervention pour le corps des sapeurs pompiers, coût de cet achat Fr. 140'000.-**

La parole est donnée à M. Raymond Menoud, conseiller communal responsable du dicastère. Monsieur R. Menoud communique différentes informations et en particulier les enseignements positifs tirés des 29 interventions survenues depuis l'année 2000.

Les enseignements négatifs relevés durant ces interventions font principalement ressortir le fait que le matériel nécessaire n'est très souvent pas sur place lors d'intervention, d'où une perte de temps considérable. L'achat de ce camion pour Fr. 140'000.- moins la subvention de l'ECAB de Fr. 56'000.-, correspondant au 40% du prix d'achat du véhicule neuf, remédiera à ce problème, car tout le matériel de premier secours sera stocké sur le pont du camion. Il s'agit là d'une augmentation de la sécurité en général.

M. Willy Audergon, tout en étant favorable à cet investissement, demande si des synergies ont été discutées avec l'organisation locale de la protection civile. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

M. J.-Bernard Chassot ajoute que le secteur de la PC ne dispose pas de véhicule. De plus les agriculteurs mandatés pour tracter les engins lors d'intervention ne sont pas toujours disponibles.

Plusieurs interventions se suivent, tout d'abord pourquoi ne pas acheter un camion d'occasion – ensuite, il faudrait changer les anciennes motopompes, qui ont de la peine à démarrer, avant de prévoir l'achat d'un camion !

Il est répondu à la question 1, que l'achat d'un véhicule d'occasion n'est pas subventionné par l'ECAB et de plus, les véhicules sur le marché ont certainement déjà une vingtaine d'années.

Quant au point 2, M. Antoine Bossel, commandant du CSVE, précise que ces motopompes sont très bien entretenues et tout à fait fonctionnelles.

A noter que ce camion est un véhicule de première intervention, et non un camion pompe, sur lequel tout le matériel indispensable sera entreposé et de ce fait acheminé immédiatement sur place.

Il est ajouté que la durée de vie de ce camion est évaluée à 20 ans, d'où un coût annuel estimé à Fr. 4'000.-, il sera stationné devant les abris PC à Vuisternens. En sus, le CSVE est reconnu pour la qualité de ses interventions et son efficacité.

Plus aucune question n'étant posée, la parole est donnée à M. Hubert Roubaty, président de la commission financière, pour la lecture du rapport. Le rapport propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

**Vote 2.2 – d)      Oui : 119                      Non : 4                      Abstention : 1**

\*\*\*\*\*

➤ **2.2 – e) crédit d'étude pour la transformation du bâtiment scolaire à Vuisternens, montant de l'investissement Fr. 25'000.-**

Les locaux actuels utilisés par le personnel de l'administration communal, sont trop exigus et ne permettent pas un archivage convenable, pas plus que la possibilité du conseil communal d'y siéger, ce qui est fort gênant lorsqu'il faut consulter des dossiers et lorsqu'il faut recevoir confidentiellement quelqu'un, il n'existe aucune possibilité, si ce n'est les bureaux mêmes.

Etant donné la construction plus que probable du centre scolaire, le conseil communal souhaite étudier la transformation du bâtiment scolaire de Vuisternens, pour l'affecter par la suite à l'administration communale, plus la possibilité d'y aménager un bureau pour l'entente sociale intercommunale, et éventuellement un petit appartement pour un concierge. Si l'assemblée accepte ce projet de Fr. 25'000.- l'étude fournira tous les éléments pour soumettre un projet concret et détaillé des transformations nécessaires et leurs coûts, lors de l'assemblée de décembre 2005

M. Jean-François Girard aimerait connaître le coût global de ces travaux une fois terminés, il lui est répondu que c'est justement l'étude qui pourra fournir ces éléments. M. J.-F. Girard estime que ce coût, sur l'ensemble des conseillers, au moins un devrait en connaître l'estimation.

M. Martin Castella demande ce qu'advieront les autres bâtiments scolaires ? Réponse ; pour l'instant le conseil communal n'a pas encore entrepris ce dossier.

Plus aucune question n'étant posée, la parole est donnée à M. Hubert Roubaty, président de la commission financière, pour la lecture du rapport. Le rapport propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

**Vote 2.2 – e)      Oui : 107                      Non : 8                      Abstentions : 9**

\*\*\*\*\*

➤ **2.2 – f) participation communale au Syndicat AF Vuisternens-Villariaz, ruisseau des Brêts, montant à charge de la commune de Fr. 140'000.-**

La parole est donnée à M. Frédy Bifrare, conseiller communal et président de ce syndicat.

M. Bifrare rappelle les faits et dit que le 20 % du montant global est à charge de la commune, anciennement les communes de Villariaz et Vuisternens avaient accepté ce projet. A l'aide du retro projecteur, M. Bifrare montre les zones concernées par ce remaniement lié à la revitalisation du ruisseau des Brêts. Ce périmètre de 94 hectares se situe entre Villariaz – Mézières et Vuisternens, un périmètre satellite a été ajouté sur le territoire de Vuisternens, d'où un surplus du coût.

Le subventionnement obtenu est le suivant : 40 % par la confédération, 32 % par le canton et 20 % par la commune. Il reste à charge des propriétaires un montant de Fr. 115'000.-

Les montants non subventionnés (frais de comité, secrétariat, intérêts) initialement budgétés à Fr. 10'000.- ont passé à Fr. 83'000.- Cette importante différence s'explique par le fait qu'il s'agissait d'un projet pilote, c'est-à-dire le premier remaniement parcellaire simplifié dans le canton.

Sa durée ne devrait pas excéder 7 ans, soit depuis l’année de son lancement en 1988 à l’année 2005 où la dissolution devrait être possible. A relever que certains syndicats ont une durée nettement supérieure, cela peut aller jusqu’à 30 ans.

En cas de résultat financier positif après la dissolution, l’excédent sera ristourné à la commune et non pas aux propriétaires. La commune participe sous 3 formes différentes, 1 x en qualité de propriétaire, 1 x par la subvention de 20 % accordée, et une 3<sup>ème</sup> fois comme commune garante pour les frais non subsidiés.

M. Dominique Butty en profite pour saluer cette superbe réalisation mais regrette qu’en sa qualité de contribuable, donc de « donateur » il ne puisse utiliser les chemins créés lors de ce remaniement, ces derniers étant à disposition des exploitants agricoles et des piétons uniquement.

La parole est ensuite donnée à M. Hubert Roubaty, président de la commission financière, pour la lecture du rapport. Le rapport est favorable et propose à l’assemblée d’accepter cet investissement.

**Vote 2.2 – f)            Oui : 114            Non : 3            Abstentions : 7**

\*\*\*\*\*

**➤ 2.2 – g) réfection d’une route communale, village des Ecasseys, coût Fr. 160'000.-**

La parole est donnée à M. Claude Menoud, conseiller communal en charge du dicastère des routes. Ce dernier indique qu’il s’agit d’un tronçon de 800 m entre le lieudit « Fort Lambert et la ferme de M. Guy Cardinaux ». Cette route date des années 1960 et doit absolument être réfectionnée, il ne s’agit pas d’un luxe mais d’une nécessité.

Des subventions de la part des AF à raison de 19% et de la Confédération à raison de 27 %, seront à déduire du montant de Fr. 160'000.-, soit Fr. 73'600.-, donc à charge de la commune Fr. 86'400.-

Les subventions fédérales sont accordées pour autant que le montant total de la facture dépasse Fr. 100'000.- ce qui est le cas. A relever le fait qu’une rénovation partielle serait tout aussi onéreuse pour la commune, car le montant final de la facture n’atteindrait pas les Fr. 100'000.- d’où aucun subventionnement de la part de la Confédération.

Le financement sera assuré par le compte des réserves pour les routes, ce qui provoque l’intervention de M. Francis Crausaz au sujet d’une réserve dévolue à l’ancienne commune des Ecasseys, suite à la vente de la Caisse Raiffeisen de Le Crêt.

Cette réserve de Fr. 242'451.40 a été englobée dans les comptes de la nouvelle commune, toutefois les Services de l’Etat et en particulier son représentant d’alors, M. René Joye, ont inscrit ce montant sous « réserve village des Ecasseys », ce que le conseil communal ne peut contrer. A relever que ces Fr. 242'451.40 contribuent à diminuer la dette communale et de cette somme seront déduits les montants correspondants, au fur et à mesure des travaux de réfection sur les routes des Ecasseys.

M. Frédéric De le Court demande si lors de ce rétablissement, les travaux d’écoulement de l’eau et des canalisations seront également prévus.

Il lui est répondu qu’il s’agit d’une route « en surface » sans canalisation, où l’épuration des eaux n’est pas réglementée, toutefois les écoulements existants seront également réfectionnés.

La parole est ensuite donnée à M. Hubert Roubaty, président de la commission financière, pour la lecture du rapport. Le rapport est favorable et propose à l’assemblée d’accepter cet investissement.

**Vote 2.2 – g)            Oui : 122            Non : 2            Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

➤ **2.2 – h) éclairage public, route du Jordil, village de Sommentier – investissement de Fr. 67'000.-**

M. le Syndic indique que vu le développement du quartier, le Conseil communal a jugé nécessaire de prévoir cet investissement. Pour information, il ne reste qu'une parcelle disponible à ce jour.

M. Claude Menoud, conseiller communal responsable du projet, communique les informations utiles. Cet éclairage est prévu depuis l'abri PC jusqu'à la fin du quartier du Jordil. Cet éclairage se justifie par le fait que de nombreux enfants se rendent à pied, à l'école ou pour être pris en charge par le bus scolaire, et selon les heures de départ en hiver, ils ne bénéficient pas encore de l'éclairage naturel. Cet investissement se répartit comme suit ; Fr. 32'000.- selon le devis des EEF et Fr. 35'000.- selon le devis de l'Entreprise pour la creuse.

A noter que l'ancien conseil communal de Sommentier avait prévu cet éclairage lors de l'aménagement de la zone, en y installant déjà des tubes à cet effet.

M. Christian Nissille propose la construction d'un trottoir plutôt que l'éclairage. Il lui est répondu que cela n'est pas envisagé et en principe, la construction de trottoir n'est pas prévue sur les tronçons routiers annexes.

M. J.-Pierre Castella constate que la circulation déjà importante sur ce tronçon, est accrue par les parents qui conduisent leurs enfants à l'école, dès lors il faudrait élargir cette route. M. J.-François Girard demande si un comptage de véhicule a été fait, la réponse est non.

M. Michel Seydoux, conseiller communal représentant le village de Sommentier, prend la parole pour dire qu'il a proposé ces travaux, cela étant nécessaire, autant pour les enfants que pour les personnes âgées et autres piétons. A noter que le bus scolaire ne passe plus pour prendre en charge les enfants et ces derniers doivent se rendre à l'école par leurs propres moyens, en principe à pied. Cet éclairage sera le bienvenu, également pour les élèves du CO qui partent tôt chaque matin.

M. Willy Audergon propose une solution mixte, soit en plus de l'éclairage, un cheminement piétonnier, à prévoir lors des travaux de creuse. Cette solution fera l'objet d'une prise de position de la part du Conseil communal.

M. J.-François Girard propose que la commune s'équipe de matériel réfléchissant afin de le mettre à disposition des piétons et promeneurs. Réponse : ces équipements peuvent être obtenus gratuitement auprès de diverses associations.

La parole est ensuite donnée à M. Hubert Roubaty, président de la commission financière, pour la lecture du rapport qui est favorable au projet proposé.

**Vote 2.2 – h)            Oui : 108            Non : 8            Abstentions : 8**

\*\*\*\*\*

▶ **2.3. Approbation du budget global des investissements :**

M. Frédy Bifrare, conseiller communal responsable des finances, passe en revue la totalité des investissements y compris ceux déjà votés lors de précédentes assemblées.

Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée au président de la commission financière, M. Hubert Roubaty, pour la lecture du rapport qui propose à l'assemblée d'accepter le budget.

**♦ Vote 2.3.            Oui : 123            Non : 1            Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Tractanda 3** : Vente de terrain secteur Lieffrens 180 m<sup>2</sup> et secteur Villariaz 60 m<sup>2</sup>

La parole est donnée à M. Gérard Suard, conseiller communal en charge du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions. Ce dernier présente, via des transparents sur le retro projecteur, les emplacements concernés. Il s'agit tout d'abord d'une demande de Monsieur et Madame Paul et Odile Girard, Lieffrens, pour la construction d'un garage, étant donné que l'ancien garage a été transformé en local d'habitation pour le frère de M. Girard qui doit se déplacer en chaise roulante. Le prix pour cette transaction a été fixé à Fr. 10.- par m<sup>2</sup>

La deuxième requête nous a été adressée par Monsieur Alfred Raboud, Villariaz. Il s'agit de l'achat de 40 m<sup>2</sup> de terrain initialement prévu pour la construction d'une route de desserte pour le quartier des Eperleires. Cette route ne se construira pas et une première partie de ce terrain a déjà été vendue à Monsieur Gilbert Python, par l'ancienne commune de Villariaz. Le prix au m<sup>2</sup> est proposé à Fr. 40.- comme ce fut le cas lors de la vente à M. Python.

**L'assemblée passe au vote pour le tractanda 3 :**

- a) **vente de 180 m<sup>2</sup> de terrain agricole, à M. et Mme Paul et Odile Girard, Lieffrens, au prix de Fr. 10.- le mètre, soit pour un montant de Fr. 1'800.-**

Pour cette première autorisation demandée à l'assemblée, M. Paul Girard se refuse.

♦ **Décision :**            **Oui : à l'unanimité**

- b) **vente de 60 m<sup>2</sup> de terrain en zone constructible, à M. Alfred Raboud, Villariaz, au prix de Fr. 40.- le mètre, soit pour un montant de Fr. 2'400.-**

A noter que M. Alfred Raboud n'est pas présent

♦ **Décision :**            **Oui : à l'unanimité**

**Tractanda 4** : Nomination de trois vérificateurs des comptes pour la Caisse d'Epargne de Vuisternens-dt-Romont

Lors de l'assemblée du 23 mars dernier, les citoyennes et citoyens ont été appelés à nommer les membres du conseil d'administration et les délégués à la Caisse d'Epargne de Vuisternens-dt-Rt, il avait été précisé alors, qu'à la prochaine assemblée, il faudrait nommer les vérificateurs des comptes.

Dès lors, le conseil communal vous propose de confirmer dans cette fonction Messieurs Pierre Brügger Estévenens, Gabriel Girard La Magne et Bernard Uldry Vuisternens-dt-Romont

Comme il n'y a pas d'autre proposition, l'assemblée passe au vote par main levée :

♦ **Décision : Les 3 candidats proposés sont élus par 122 voix contre 2 abstentions.**

**Tractanda 5** : Approbation de la convention relative au cimetière, pour le village des Ecasseys, avec la commune de La Verrerie

Cette convention était à disposition à l'administration communale pour celles et ceux qui souhaitaient en prendre connaissance, dès lors elle n'est pas lue. S'il y a des questions, le responsable du dicastère y apportera les réponses nécessaires. Comme ce n'est pas le cas, l'assemblée peut se prononcer par main levée.

♦ **Décision : La convention est approuvée par 122 voix contre 2 abstentions.**

**Tractanda 6** : Approbation de l'avenant au règlement organique du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels, intégration des habitants du village de La Neirigue

L'avenant est lu par M. J.-Bernard Chassot, Syndic et ne soulève aucune remarque, dès lors cet avenant est proposé à la décision de l'assemblée :

♦ **Décision : Oui : à l'unanimité**

**Tractanda 7** : Approbation du règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées

Avant la fusion, les anciennes communes disposaient pratiquement toutes d'un règlement d'épuration qui était appliqué et l'est toujours. Ce soir, le Conseil communal vous propose un règlement unique pour l'ensemble du territoire communal.

L'application des anciens règlements ne permet pas de couvrir les charges d'exploitation liées à l'épuration par les taxes, et c'est en finalité, d'autres recettes communales qui couvrent cette différence. Ceci n'est pas conforme à l'article 3a de la loi fédérale sur la protection des eaux qui fixe le principe de causalité en précisant que « *celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi, en supporte les frais* ».

Les produits obtenus par les règlements d'épuration actuels couvrent le 40% des charges occasionnées alors que l'Etat impose aux communes l'application stricte de la législation et le produit des taxes doit couvrir le 100% des charges. Actuellement notre commune n'est plus en conformité avec la loi, l'Etat nous impose un règlement unique qui a pour effet d'augmenter considérablement les taxes liées à l'épuration.

Pour l'exploitation, une taxe de base est fixée par parcelle à 27 centimes le m<sup>2</sup> et une taxe d'exploitation à Fr. 1,45 le m<sup>3</sup>. Cela représente, à titre d'exemple, pour le propriétaire d'une villa dans le quartier des Râpes à Vuisternens :

- parcelle 900 m<sup>2</sup> à Fr. 0.27 = Fr. 243.- (surface moyenne)
- eaux usées 180 m<sup>3</sup> à Fr. 1.45 = Fr. 261.- (consommation moyenne)
- Total = Fr. 504.- ce qui veut dire environ Fr. 500.- par villa et par année pour les taxes.

Le Conseil communal est conscient que ces taxes sont perçues essentiellement auprès des propriétaires de biens-fonds, et après étude et discussion au sein du Conseil communal, ce dernier est unanime à proposer, lors de la prochaine assemblée communale, une diminution de la contribution immobilière, afin de compenser en partie auprès des propriétaires de biens-fonds, l'effort consenti pour adapter ce règlement.

Ce projet de règlement qui a été distribué avec le bulletin communal, ne soulève aucune question. Dès lors l'assemblée peut passer au vote. A relever que les membres du Conseil communal sont favorables à ce nouveau règlement mais doivent s'abstenir de voter en conformité avec la loi sur les communes.

♦ **Décision : Oui : 106                      Non : 1                      Abstentions : 17**

**Tractanda 8** : Délégation de compétence délivrée au Conseil communal, jusqu'à la fin de la période administrative

- a) **Fr. 80'000.- par cas, pour achat, vente ou échange de terrain ou immeuble**
- b) **Fr. 30'000.- par année, sur l'ensemble des dépenses communales**

- a) Le Conseil communal demande 2 délégations de compétence différentes, elles seront votées séparément. M. J.-Bernard Chassot, syndic, explique les raisons de ces 2 revendications.

Au point 2.2 a) de l'assemblée, il a été demandé un crédit supplémentaire pour l'évacuation de la terre lors du terrassement du centre scolaire. Le Conseil communal étudie une autre variante permettant de faire l'économie de cet investissement. Il s'agit de préparer un emplacement pour la future déchetterie communale, derrière la forêt qui sera maintenue à droite de la route de Sommentier.

Si l'échange de terrain peut se faire, la commune peut économiser ces Fr. 200'000.- car la terre pourra être utilisée pour combler et aplanir la parcelle convoitée. Pour ce faire, il faut que le Conseil communal obtienne cette délégation de compétence et naturellement, que le propriétaire du bien-fonds concerné, accepte la transaction proposée; les discussions sont en cours et une réponse suivra.

A diverses questions, il est répondu que la surface nécessaire pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie est de l'ordre de 4'300 à 4'500 m<sup>2</sup>. Un échange avec une parcelle appartenant au FC doit également être envisagé si cette transaction se réalise.

La proposition a) est soumise à l'assemblée pour approbation par main levée. Les Conseillers communaux s'abstiennent de voter, en conformité avec la loi sur les communes.

♦ **Décision pour le projet 8 a – Oui : 104                      Non : 2                      Abstentions : 18**

- b) Le projet 8 b) comprenant une délégation de compétence de Fr. 30'000.- sur l'ensemble du ménage communal est motivé par les faits suivants :

Il a été constaté, lors de cas précis, que le Conseil communal est parfois à la limite de la légalité, par exemple lorsqu'il doit approuver l'achat d'un appareil ménager en

remplacement d'un ancien défectueux, ou s'il a l'obligation d'augmenter le montant du budget pour le déneigement, ou autres cas pouvant survenir.

En cas d'acceptation de cette délégation de compétence, le Conseil communal n'aura pas l'obligation de devoir convoquer la commission financière lors de chaque imprévu, comme cela devait se faire réglementairement.

Il est encore ajouté que certaines anciennes communes avaient des délégations de compétence, à Estévenens par exemple.

La discussion est ouverte, aucune question n'est posée, c'est pourquoi l'assemblée peut se prononcer. A relever que les Conseillers communaux s'abstiennent de voter, en conformité avec la loi sur les communes.

♦ **Décision pour le projet 8 b – Oui : 107      Non : 0      Abstentions : 17**

## **Tractanda 9 : Divers**

M. le Syndic J.-Bernard Chassot invite les personnes désirant fonctionner dans la commission « archives » à s'annoncer auprès de l'administration communale, et rejoindre ainsi les 4 personnes déjà inscrites. Il en manque encore 2 à 3 pour pouvoir activer cette commission dès le début de l'année prochaine.

La parole est ensuite donnée à Mme Chantal Oberson, conseillère communale en charge du dicastère des écoles, qui souhaite sensibiliser les citoyennes et citoyens sur un souci récurant du Conseil communal.

Mme Chantal Oberson revient sur le sujet de la sécurité des enfants au passage pour piétons situé entre le magasin Menoud et le restaurant du St.-Jacques, à Vuisternens-dt-Romont.

En effet, vu le nombre important de véhicules circulant sur cette route cantonale, il est impératif de rechercher une solution afin que les enfants puissent traverser cette route, en toute sécurité, lorsqu'ils se rendent en classe, le matin et en début d'après midi, ainsi qu'à 11 h 15 et 16 h lorsqu'ils rentrent à la maison.

Pour ce faire, le Conseil communal souhaite que des personnes bénévoles se mettent à disposition en qualité de patrouilleurs scolaires. La durée journalière de ce job sera d'une heure (4 x ¼ d'heure), la formation est assurée par la police, le TCS et le BPA en assure les risques.

Les intéressés sont priés de s'inscrire auprès de l'administration communale.

M. Auguste Rime fait savoir qu'en ville de Bulle, ce sont les écoliers les plus âgés qui fonctionnent en qualité de patrouilleurs scolaires.

Madame Nicole De Montmollin demande si la Commune peut intervenir concernant les nouveaux horaires CFF et la répercussion sur le trafic régional, car les étudiants arrivant en gare de Romont après 16 h 30 doivent attendre jusqu'à 18 h pour prendre le prochain bus, en partance de Romont pour Villariaz – Le Châtelard.

Monsieur le Syndic répond que le nouvel horaire régional a été mis en consultation publique, dès lors les associations diverses et les communes pouvaient intervenir. Toutefois le tout est basé sur le nouvel horaire CFF. Le district de la Glâne est malheureusement perdant avec ce nouvel horaire, la gare de Romont est devenue gare secondaire au profit de celle de Palézieux. Il est bien évident que ce sont les grands centres qui sont bénéficiaires et les régions périphériques désavantagées.

Dès lors la commune ne peut plus intervenir, en tout cas dans l'immédiat.

Monsieur Dominique Butty fait savoir que les abonnements sont transformables si une personne souhaite modifier son parcours, vu le manque de transport en commun sur certains tronçons.

Madame Georgette Deillon estime que les frais budgétés pour les assemblées communales sont trop élevés. Il lui est répondu qu'il s'agit du budget, pour en connaître le coût exact, il faudra attendre le résultat de l'année en cours, soit lors de l'assemblée du printemps.

Monsieur Frédéric De le Court s'interroge sur le volume et le coût des déchets actuellement. Monsieur Eric Papaux, conseiller communal responsable du dicastère, répond qu'actuellement le volume est en augmentation et les coûts doivent être couverts par les taxes ou au minimum à raison de 70% selon les directives de l'Etat. Monsieur Papaux ajoute que l'augmentation de la RPLP ne favorisera pas ce chapitre, toutefois les taxes actuelles peuvent être qualifiées de raisonnables.

Monsieur J.-Bernard Chassot, syndic, rappelle le tri et l'élimination des déchets tout en respectant l'environnement.

Madame Gemma Uldry souhaite un contrôle des travaux exécutés par M. Ribeiro, car lors de la rénovation de sa maison à la route de Villaraboud, il aurait « refermé » le ruisseau voisin. Le Conseil communal vérifiera ce fait.

Monsieur Pascal Bugnard tient à féliciter le Conseil communal et les Entreprises concernées, pour l'excellent travail fait lors de la construction du trottoir à La Joux.

Monsieur Claude Bossel concernant l'élagage des haies annoncé dans le bulletin communal, souhaite que les propriétaires qui « oublient » de couper les haies soient informés par la commune.

Monsieur Philippe Golliard, en raison du parcage de voitures sur le trottoir vers le bâtiment Corail D à Vuisternens, demande si en cas d'accident dû à ces parcages sauvages, qui est responsable ? En principe et selon des circonstances similaires, les 2 conducteurs seront incriminés car les assurances se retournent l'une contre l'autre.

Monsieur Philippe Golliard demande également s'il reste des parcelles de terrain à bâtir disponibles sur le territoire communal. Il lui est répondu qu'il en reste, à La Joux, Villariaz, Estévenens et une seule à Sommentier, propriétés de la commune alors que deux personnes privées ont des parcelles sur le territoire de Vuisternens-dt-Rmt.

Madame Marianne Blickenstorfer demande si les piquets à neige seront posés de chaque côté des routes sur le territoire des Ecasseys. Il lui est répondu positivement.

Mme Blickenstorfer demande encore si la commune a reçu des informations concernant l'imposition de la TVA en relation avec les prêts LIM ? La réponse est négative.

Comme il n'y a plus de question, Monsieur le Syndic Jean-Bernard Chassot, tient à remercier ses collègues du conseil communal ainsi que le personnel administratif et tous ceux qui contribuent à la bonne marche de la commune durant l'année.

Il souhaite à chacun d'excellentes fêtes de fin d'années et que l'année 2005 soit aussi passionnante que l'année en cours.

Il est 22 h 30 lorsque M. le Syndic Jean-Bernard Chassot lève cette assemblée, il est applaudi par les citoyennes et citoyens.